

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 0.1

Chrono 15628

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **Direction en charge de la coordination des Musées d'Arts**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain - Projet scientifique et culturel.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative au Musées de France, dit « Loi Musées »,

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002, et notamment son article 10, liant l'attribution d'une aide à l'investissement de la part de l'Etat lors de la réalisation de travaux de réhabilitation d'un Musée de France à la production d'un projet scientifique et culturel (PSC),

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L.441-2 qui évoque la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour les musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France », l'article L.442-11 reprenant les principes de la loi n° 2002-5 soumettant les Musées de France au contrôle scientifique et technique de l'Etat et l'article D.442-15 subordonnant l'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un Musée de France ayant donné lieu à la validation préalable d'un projet scientifique et culturel,

Vu la délibération n° 9.3 du Bureau communautaire du 10 juillet 2009 relative au lancement de la procédure de concertation publique pour l'aménagement, sur la commune de Nice, du parc urbain situé sur l'axe du Paillon, entre la Promenade des Anglais et le Théâtre de Nice,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil municipal du 11 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Nice et Nice Côte d'Azur pour la réalisation des études et des travaux du grand projet de parc urbain en cœur de ville,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 relative au lancement de la procédure de concertation publique relative au prolongement de la promenade du Paillon, sur le tronçon situé entre la traverse de la Bourgada et le nord du Palais des Expositions historique,

Considérant que la mission de service public déployée par la Ville de Nice au travers de ses musées (dont le MAMAC) implique de transmettre et partager les collections par leur préservation, enrichissement et valorisation au travers d'une politique d'acquisition, d'un programme d'expositions et d'une offre culturelle accessibles à tous les publics (sans en exclure aucun), avec une attention particulière aux publics jeunes et aux publics éloignés de la culture,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 0.1

Chrono 15628

Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI

Service : Direction en charge de la coordination des Musées d'Arts

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain - Projet scientifique et culturel.

Considérant que le projet scientifique et culturel de chacun des musées a pour objet de fixer, sur la base de cette mission de service public et du propos de chacun des musées, tel que défini par la nature de ses collections, les axes stratégiques de développement pour les années à venir,

Considérant que le MAMAC – Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain de la ville de Nice inauguré en juin 1990, bénéficie de l'appellation Musée de France depuis 2003,

Considérant que le propos du MAMAC, par la spécificité de ses collections, s'articule autour des enjeux artistiques clés propres aux années 60 tels qu'ils se sont manifestés de part et d'autre de l'Atlantique, avec un dialogue pensé entre des figures locales au rayonnement international et les résonances avec des pratiques équivalentes aux Etats-Unis (et qu'il intègre également dans ses collections des artistes éminents de la proche et influente scène italienne),

Considérant que cet ancrage souligne, par ailleurs, les nombreuses expérimentations artistiques de cette période, les recherches et la confrontation avec des enjeux sociétaux, qui sont autant de prétextes à tisser de liens avec les pratiques d'aujourd'hui, autorisant une relecture et une mise en abîme du propos originel au travers d'œuvres contemporaines,

Considérant le concours à l'issue duquel João Luis Carrilho da Graça et Alexandre Chemetoff ont été désignés pour concevoir le projet de prolongement de la promenade verte et au sein de celui-ci la réhabilitation du MAMAC pour une ouverture du musée fin 2025,

Considérant que ces travaux nécessiteront, dès le second semestre 2023, le déménagement des collections et leur stockage dans un espace correspondant aux conditions imposées pour les Musées de France, le déménagement des équipes et la programmation d'une offre hors les murs,

Considérant, dans ce contexte, la nécessité d'actualiser le projet scientifique et culturel et de projeter le MAMAC dans la décennie à venir autour d'un nouveau schéma directeur,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 0.1
Chrono 15628

Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI

Service : Direction en charge de la coordination des Musées d'Arts

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain - Projet scientifique et culturel.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. approuver le Projet Scientifique et Culturel 2022/2027 du MAMAC,**
- 2. autoriser sa transmission pour validation aux services de l'Etat (Service du Musée de France du Ministère de la Culture),**
- 3. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, à l'appui de celui-ci, la contribution financière de l'Etat aux crédits d'investissement dédiés au projet de réhabilitation du MAMAC et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**